



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2012

**PRESENTS** : JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, JACCAZ Jean-Paul, PELLISSIER Dominique, DESRUES Jean-Claude, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, JOND Claude, BASSET Georges.

**ABSENTS excusés** : DESCHAMPS Patrick

**ABSENTS** : BARDET Olivier, MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony.

**Procurations** : DESCHAMPS Patrick à JACCAZ Yann.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie PERNOD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 12 novembre 2012.**

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 12 novembre 2012 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **PROPOSITION D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE NON PREVUE A L'ORDRE DU JOUR ET EXAMEN**

#### **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 20 novembre 2012**

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**

##### **1/ Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

Monsieur le Maire expose que, le 3 novembre 2011, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été présenté au Conseil Municipal.

Entre temps, les services de l'Etat ont été consultés conformément à la procédure énoncée par le code de l'urbanisme. Ce travail de concertation a engendré des modifications du projet. Monsieur le Maire explique donc à l'assemblée que l'objet de ladite délibération est de préciser ces modifications et que le projet mis à jour soit à nouveau débattu devant le Conseil Municipal.

Petit rappel concernant les grandes lignes de ce projet :

- Densification des zones constructibles pour éviter l'étalement urbain et diversité de l'habitat

- Lien centre ville et Front de neige : les berges de l'Arly
- Meilleure attractivité du centre village
- Développement de lits touristiques et de l'offre de loisirs
- Préservation des espaces naturels et agricoles
- Favorisation des circulations douces
- Protection du patrimoine architectural

Les élus débattent ensuite de façon détaillée les axes de ce PADD.

Les services de l'Etat demandent que le mitage territorial soit limité. Il est donc proposé de réduire le nombre des zones Au et de restreindre les zonages constructibles hors des poches urbaines, afin d'être en phase avec la Loi Montagne en préservant les terres agricoles et les zones naturelles. Cela se traduirait principalement au PLU par la suppression des zones inscrites en AU sur lesquelles n'existe aucune ébauche de projet compatible avec les objectifs de développement fixés au PADD. Cela concernerait notamment la zone AUt située au lieu-dit les Bernards, les zones AU au lieu-dit Chenux est et ouest. Ces zones redeviendraient agricoles. La zone AU des Thouvassières serait réduite et une partie de la zone Uc côté est de la route des Grabilles pourrait être réduite. Ces modifications entraîneraient la baisse d'environ 4 hectares de zones constructibles par rapport au PLU de 2009.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite ralentir le développement des lits non marchands ; elle souhaite à contrario développer les lits marchands, sur le front de neige notamment, afin de sécuriser l'exploitation de son domaine skiable et de son commerce de proximité.

Madame Stéphanie Pernod souligne la difficulté de maintenir une gestion en résidences de tourisme compte tenu du faible volume de lits disponibles pour ce type de produit. Elle s'inquiète aussi de la désertification de l'hôtellerie suite aux nouvelles normes. Il est important d'inscrire dans des zones Ut les établissements jugés pérennes : hôtel des Bernards et de la Griyotire, centres de vacances des Essertets, de La Ciotat, Okaya et Belambra, ainsi que de maintenir des zonages spécifiques aux campings. Messieurs Jean-Paul Jaccaz et Guy Périnet-Marquet s'interrogent l'activité potentielle qui peut résulter de terrains classés uniquement en Ut si jamais la fiscalité devenait défavorable pour les résidences de tourisme. L'inquiétude est de mise quant à la capacité à trouver des gestionnaires fiables, et même des investisseurs à terme.

Monsieur Guy Périnet-Marquet souligne que les résidences secondaires font vivre aussi l'économie locale même si elles sont moins productives en termes de retombées touristiques et génèrent des taxes locales. Monsieur le Maire le rejoint sur ce point mais juge qu'il vaut mieux réserver les fonciers stratégiques aux lits marchands, notamment dans les grandes poches non encore construites près des pistes de ski, plutôt que d'y voir construire de l'habitat classique qui dispose, pour cela, de bien d'autres secteurs dans le village. Il rappelle que les zones à vocation touristique, au PLU, peuvent accueillir tous types de lits marchands et pas uniquement des résidences de tourisme. Des hôtels ou villages clubs y seraient bien adaptés par exemple. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aller dans ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que des précautions soient prises pour préserver le foncier disponible et permettre le développement de projets touristiques pérennes et notamment

encourager l'hôtellerie, en classant des zones au PLU qui permettent la réalisation de ces objectifs et de maîtriser le développement des résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le souhait de la municipalité de renforcer le caractère de centralité et de diversité en matière d'habitat et de commerces dans le centre village, ainsi que d'améliorer les conditions de stationnement et la place des piétons et de la mobilité douce dans sa globalité. Il rappelle également le caractère stratégique du lien à développer entre le futur quartier du front de neige et le centre ville, notamment en développant les espaces publics et la mobilité douce le long de l'Arly, colonne vertébrale du village. Les élus approuvent la poursuite de cette logique.

*Le nouveau PADD est approuvé à l'unanimité.*

**QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

**QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

**QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

**QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

**COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Nouveau pont de la Rosière**

La nouvelle route qui fera la jonction avec le front de neige via le pont de la Rosière ouvrira autour du 1<sup>er</sup> décembre en fonction des avancées des travaux. L'inauguration est prévue le 15 décembre.

**Factures d'eau**

Monsieur le Maire informe que les factures d'eau peuvent être dorénavant payées en ligne par carte bancaire.

**Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 21h.**

**PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 23 novembre 2012 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 20 novembre 2012.**

**Signé : Stéphanie PERNOD, Secrétaire de séance.**

**Signé le Maire : Yann JACCAZ.**